

5 mai 2020 – 17h30

Autorisation de circulation

Arrêté du 2 mai, Ministère de la transition écologique et solidaire et des Transports

Veillez trouver en pièce-jointe, l'arrêté 2 mai 2020 sur la levée de l'interdiction de circulation sur les périodes suivantes : « périodes du jeudi 7 mai, à 16 heures, jusqu'au vendredi 8 mai, à 24 heures, et du mercredi 20 mai, à 16 heures, jusqu'au jeudi 21 mai, à 24 heures ».

Les véhicules concernés pour les Travaux Publics : « véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs ».

De nombreuses entreprises nous ont posé la question sur cette possibilité supplémentaire permettant de rattraper le retard sur certains chantiers.

Comme c'est le deuxième arrêté sur le sujet, on peut en conclure que le ministère statuera, après chaque période en fonction de l'évolution des conditions générale.